

MINISTÈRE DES ARMÉES



CABINET DU CHEF D'ETAT-MAJOR
DE L'ARMÉE DE L'AIR

Paris, le 30 JUIL. 2019

Par correspondance du 7 mai 2019, vous faites part de vos préoccupations liées à l'utilisation de la postcombustion par les aéronefs de la base aérienne 118.

Chargé de vous répondre, j'ai l'honneur de vous informer des éléments qui suivent.


L'utilisation de la postcombustion (PC) au décollage obéit à des règles de procédures standardisées qui sont gage de sécurité pour l'ensemble des pilotes dans cette phase critique. L'utilisation de la PC (moins d'une minute) permet de s'éloigner du sol le plus rapidement possible et de disposer de plus de marges (temps, vitesse, hauteur) en cas de panne. Cette procédure permet également de réduire la durée de la gêne sonore pour les riverains. Quant aux atterrissages courts, ils n'entraînent pas l'usage de la post combustion, ne génèrent pas de surconsommation de carburant et ne créent aucune gêne sonore particulière.

S'agissant de l'activité des Rafale au profit de la formation des pilotes qatariens, la transformation et l'activité des pilotes du Qatar sont désormais terminées.

Par ailleurs, le schéma d'implantation des unités de l'armée de l'air repose sur des notions éprouvées d'efficacité, de dilution, de résilience et de réactivité pour réaliser ses missions opérationnelles. Afin de tenir la posture permanente de sûreté aérienne, qui vise à protéger en tout temps l'espace aérien et les citoyens de notre pays, l'armée de l'air doit disposer d'une base « chasse » dans chaque quart de France. Cette disposition lui permet d'intervenir très rapidement en tout endroit du territoire pour identifier un appareil, porter secours en cas de besoin, y compris aux avions civils qui survolent la France, ou effectuer des mesures d'arraisonnement si nécessaire.

Par ailleurs, il est impératif de répartir notre dispositif sur l'ensemble du territoire au titre de la résilience et de notre capacité immédiate d'intervention. Cela permet également de se positionner à proximité de zones d'entraînement adaptées, sans saturer une zone en particulier, et sans perturber l'utilisation toujours croissante de l'espace aérien par les aéronefs civils.

Dans ce contexte, déplacer des unités opérationnelles sur d'autres sites français ou à l'étranger serait générateur de surcoûts financiers et entraînerait un affaiblissement de la posture de sûreté.



Le colonel Fabien Lefebvre
Chef de cabinet du CEMAA par suppléance

Monsieur Georges Cingal
Président de la fédération SEPANSO Landes
1581, route de Cazordite
40 300 Cagnotte

Copie à :

- Madame la ministre des armées – sous-direction des cabinets – Paris
- Monsieur le général de corps aérien, major général de l'armée de l'air – Paris
- Monsieur le colonel, commandant la base aérienne 118 – Mont-de-Marsan